

## Facture salée de votre opérateur téléphonique ? Lisez ! - 1/1

**Suite à la TVA vous avez demandé la portabilité de numéro ? Vous êtes en litige avec votre opérateur depuis cette opération ? Sortez de la galère, lisez mon témoignage !**

Je viens ici pour vous apporter mon témoignage et en recueillir d'autres :

Bonjour,

Tout d'abord j'ai été chez SFR. Puis j'ai vu que la TVA augmentait et que je pouvais résilier sans frais. Je suis donc allé sur le site de virgin, j'ai acheté et souscrit à une offre avec portabilité de numéro et j'ai signé le contrat le 31-01-11. Puis je l'ai envoyé le jour même.

La mauvaise nouvelle

Le 07-02-11, SFR a décidé de ne pas appliquer la TVA. J'ai immédiatement en envoyé un recommandé AR. J'ai ensuite reçu un facture de 448 € alors que j'avais effectué ma demande AVANT la date.

J'ai envoyé 1 recommandé réexpliquant la situation et j'en ai reçu un autre:

M'expliquant que je devais payer la somme (rondelette) de 448 € car selon eux, c'est la date de portabilité fixée par virgin mobile qui comptait pour la résiliation. Seulement, lors de la signature du contrat, qui me faisait automatiquement résilier, Virgin Mobile n'a pas précisé cette date qui à été sans prévenir fixée le 17-02-11.

C'est alors que je demande :

Comment SFR peut me facturer sur la base d'un date qui est **TOTALEMENT** indépendante de ma volonté. Surtout si j'ai signé le contrat avant.

L'échappatoire

Je viens d'éplucher le code de la consommation.

La lettre de SFR est totalement fausse !

C'est la date de SOUSCRIPTION qui fait foi !!

Je conseille aux autres personnes dans mon cas d'appeler le nouvel opérateur avec qui vous vous êtes engagés !

Normalement, celui-ci doit s'occuper du litige et générer un accord avec l'ancien opérateur pour éviter les frais injustifiés !

Pour moi, Virgin Mobile s'occupe maintenant de la négociation, grace à un appel de ma part à leur service client.

Je rappelle à tout fins utiles que le code de la consommation est disponible dans son intégralité en ligne sur le site gouvernemental Legifrance ! Voir <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565>

Je vous invite à témoigner de vos expériences similaires avec vos opérateurs en commentant mon article !